

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (LES 10 MAI ET 23 JUIN 1967) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROROGÉANT JUSQU'À LA FIN DE L'HIVER 1967-1968 LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD RELATIF À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN, DURANT L'HIVER, DE SECTEURS DE LA ROUTE HAINES SITUÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DANS LE TERRITOIRE DU YUKON.

I  
Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 10 mai 1967.

N° X-169

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'Échange de Notes en date du 31 octobre et du 17 novembre 1966, lequel constituait entre nos deux Gouvernements un accord relatif à la prorogation durant l'hiver 1966-1967 de l'Accord du 27 novembre 1964<sup>(1)</sup> concernant les dispositions à prendre pour l'entretien des secteurs nord et sud de la route Haines.

Le Gouvernement canadien ayant soigneusement étudié les mesures qu'il prendra désormais pour assurer l'entretien de la route Haines, j'ai l'honneur d'informer le Gouvernement des États-Unis d'Amérique que le Gouvernement canadien est d'accord pour se charger totalement de l'entretien pendant l'hiver de la portion de la route Haines située en territoire canadien à compter de l'hiver 1967-1968. Le Gouvernement canadien n'assumera cette responsabilité qu'à condition que les autorités de l'Alaska maintiennent ouvert le secteur de la route situé en Alaska comme elles le font à présent. Si le Gouvernement des États-Unis accepte ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à compter de la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,*

PAUL MARTIN.

Son Excellence Monsieur W. Walton Butterworth

Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
Ottawa

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1964 n° 27.